

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-NEUF SEPTEMBRE A VINGT-HEURES-TRENTE-CINQ, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 13 septembre 2023.

Présents : MMES C. BRIDEL, S. CHYRA S., C. COLLAS, P. CORNU, I. GAUTIER, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, L. MERET, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT ; MM O. BARBETTE, MM J. BELLONCLE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, S. HARDY, Y. LE ROUX, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN.

Absents : MMES M. AMELOT, N. CHARDIN, MM. J. BEGASSE, G. BEGUE, Y. DANTON, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS, D. VEILLAUX.

Pouvoir : M. J. BEGASSE à M. Y. LE ROUX, M. G. BEGUE à Mme L. MÉRÉ, M. Y. DANTON à Mme A-L. OULED-SGHAÏER, M. S. RASPANTI à Mme I. MARCHAND-DEDELOT.

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE.

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20h35

DELIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 04/07/2023.

A l'unanimité

DEL 2023/ 161 : ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-8, L. 2121-22, L.5211-6, L. 5211-1, L.5211-6-1, L.5211-8 et l'article L. 5211-9 ;
- VU le code électoral, et notamment les articles L. 273-5 et L. 273-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement l'article portant à 37 le nombre de conseiller communautaire ;
- VU la répartition des sièges adoptée par l'accord local et fixant à 37 le nombre total de conseillers communautaires au sein de Liffré-Cormier communauté pour le mandat 2020-2025 ;

VU les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars et 28 juin 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les élections municipales relatives au mandat 2020-2026 se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020.

Les proclamations des résultats ont eu lieu le 28 juin 2020 et les élus communautaires siègent depuis la délibération du 7 juillet 2020.

Par courrier en date du 09 juin 2023, M. Serge LE PALAIRE a présenté à Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine, sa démission de son mandat de conseiller communautaire à compter du 5 juillet 2023. Cette démission a été acceptée.

Au regard des dispositions de l'article L. 273-5 du code électoral, la démission du mandat de conseiller municipal emporte démission du mandat de conseiller communautaire.

Aussi, il appartient au conseil communautaire d'installer un nouveau membre en remplacement de M. LE PALAIRE.

L. 273-10 du code électoral dispose alors qu'il est pourvu au siège vacant, pour les communes de plus de 1000 habitants :

« par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. (...)

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. (...)

Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune. »

La liste élue ne disposant pas d'autre candidat de même sexe au conseil communautaire, il convient de désigner la première conseillère municipale suivante dans la liste : Mme Rozenn PIEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECLARE, Mme Rozenn PIEL, installée ;

DEL 2023/ 162 : AFFAIRES GENERALES - ELECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
- VU la délibération n° 2020-084 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant création et élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques de Liffré-Cormier communauté ;
- VU la délibération n° 2021-0139 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 portant approbation du Pacte de gouvernance ;
- VU la délibération n° 2021-0114 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 portant création et élection des membres au sein des commissions thématiques de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le Pacte de gouvernance et de confiance ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite à l'adoption du Pacte de gouvernance et de confiance, le conseil communautaire a institué six commissions thématiques propres à Liffré-Cormier communauté, auxquelles s'ajoute une commission du Centre intercommunal d'action sociale.

Ces commissions sont composées d'élus communautaires et d'élus municipaux. Elles comprennent entre 12 et 17 membres, dont un représentant de chaque commune, et entre 3 à 5 élus municipaux.

Pour rappel, les commissions sont les suivantes :

- La commission n°1, relative aux compétences :
 - Finances
 - Ressources humaines
 - Mutualisation
 - Moyens généraux
 - Service d'information
 - Communication
- La commission n°2, relative aux compétences :
 - Bâtiments
 - Eau,
 - Assainissement
 - GEMAPI
- La commission n°3, relative aux compétences :
 - Economie, emploi et formation
 - Urbanisme, aménagement et habitat
 - Agriculture
 - Fibre optique
- La commission n°4, relative aux compétences :

- Développement territorial durable
- Plan alimentaire territorial
- Tourisme
- Mobilités

▪ La commission n°5, relative aux compétences :

- Sport et santé
- Culture

▪ La commission n°6, relative aux compétences

- Enfance et jeunesse

Il est précisé qu'au regard de l'article L.2121-22 du CGCT la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Par courrier en date du 09 juin 2023, M. Serge LE PALAIRE a présenté à Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté, sa démission de son mandat conseiller communautaire, et à Monsieur le Maire de Liffré sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Mme Rozenn PIEL a été installée pour remplacer M. LE PALAIRE au Conseil communautaire. Il convient également de l'élire dans les commissions thématiques de Liffré-Cormier

Dans la mesure où M. LE PALAIRE participait aux commissions 3 et 5, le Bureau communautaire propose que Mme PIEL l'y remplace.

Cette désignation reste conforme à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et à l'obligation de représentation proportionnelle des listes au sein des instances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ELIT Mme Rozenn PIEL dans les commissions thématiques 3 et 5 ;

DEL 2023/ 163 : RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT DE PROJET MOBILITES DOUCES, TECHNICIEN SIG ET ANIMATEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332.24,

VU l'arrêté préfectoral n° n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté »,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis du Bureau en date du 12 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission n°1 en date du 12 septembre 2023 ;

VU le procès-verbal du Comité Social Territorial du 7 septembre 2023,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

- Création d'un poste non permanent de Chargé.e d'opérations mobilités douces

Liffré Cormier communauté a engagé une démarche d'élaboration d'un schéma directeur cyclable qui a été validée au second trimestre 2022. Ce dernier identifie les liaisons stratégiques à mettre en œuvre à l'échelle de la communauté de communes pour favoriser les déplacements doux.

Ce schéma directeur représente un investissement de près de 13 millions d'euros financés en partie par les partenaires de la collectivité (ADEME, conseil départemental d'Ille-et-Vilaine...). Le versement de ces financements est notamment conditionné par la mise en œuvre opérationnelle rapide de ce programme.

Cette opération représente un volume de 600 à 800 « jours-homme » pour garantir sa mise en œuvre, que les services communautaires ne peuvent absorber dans leur configuration actuelle et nécessite donc un renforcement ponctuel de nos ressources humaines.

En conséquence il est proposé la création d'un poste de chargé de mission dédié, rattaché au service aménagement pour s'assurer de la mise en œuvre rapide du programme et de se garantir les financements espérés.

Le recrutement se fera sous la forme d'un contrat de projet de trois ans. Le/la candidat.e retenu.e sera recruté.e sur le grade de technicien (filière technique, catégorie B).

- Création d'un poste non permanent d'Animateur.trice « On s'bouge – projet PS Jeunes »

Dans le cadre du projet enfance jeunesse du territoire communautaire, Liffré cormier communauté a conventionné avec la CAF d'Ille et Vilaine pour le dispositif conventionnel PS jeunes.

Ce dispositif a été contractualisé pour une durée de deux ans et prendra fin au 31 décembre 2024. Il consiste en la mise en place d'animations itinérantes pour le public jeune au sens large (12- 25 ans) sur tout le territoire par le développement de projets partenariaux avec l'ensemble des acteurs jeunesse et également les jeunes du territoire.

L'animation et le pilotage de ce dispositif nécessite des compétences particulières (développement de projet, médiation, connaissance du secteur jeunes) et est limité dans le temps.

Le recrutement se fera donc sous la forme d'un contrat de projet d'un an. Le/la candidat.e retenu.e sera recruté.e sur le grade d'animateur (filière animation, catégorie B).

- Création d'un poste non permanent de Technicien.ne SIG et géomatique

Un agent titulaire actuellement chargé du SIG et de la géomatique et rattaché au service informatique prend une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 13 octobre 2023 pour une durée de trois ans.

Afin d'assurer la continuité des missions compte tenu des besoins de la collectivité mais de l'incertitude quant au retour de l'agent au sein de Liffré-Cormier Communauté liée à la position statutaire de la disponibilité, il est proposé de créer un emploi non permanent de responsable du SIG et géomatique sous la forme d'un contrat de projet d'une durée de trois ans.

Le recrutement se fera sous la forme d'un contrat de projet de trois ans. Le/la candidat.e retenu.e sera recruté.e sur le grade de technicien (filière technique, catégorie B).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la création de trois emplois en contrat de projet tels que présentés ;

Mme K. SEVIN-RENAULT interroge sur le poste d'animateur « On s'bouge » et si la personne en poste actuellement est partie.

M. E. FRAUD confirme qu'il s'agit seulement de faire évoluer le contrat sur un temps plein. L'agent sera ainsi déployé plus amplement sur les communes du territoire.

DEL 2023/ 164 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332.24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;
- VU le tableau des emplois et des effectifs ;
- VU l'avis du Bureau en date du 12 septembre 2023 ;
- VU l'avis de la commission n°1 en date du 12 septembre 2023 ;
- VU le procès-verbal du Comité Social Territorial du 7 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Un avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade vers le grade immédiatement supérieur (exemple : du grade de rédacteur au grade de rédacteur principal de 2ème classe), au sein d'un même cadre d'emplois. L'avancement de grade ne constitue pas un droit pour l'agent. Il est prononcé au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ou après examen professionnel.

Le tableau annuel d'avancement de grade est établi une fois par an pour l'ensemble des fonctionnaires de l'établissement. Son effet est limité à l'année civile et il est renouvelé chaque année.

Compte tenu des lignes directrices de gestion adoptée en 2021 et des avis des supérieurs hiérarchiques, l'autorité territoriale a adopté les tableaux annuels d'avancement de grades 2023 pour Liffré-Cormier communauté.

Par ailleurs, les avancements de grade nécessitent :

- la création d'emplois correspondant aux nouveaux grades ou cadres d'emploi et par conséquent,
- la suppression des postes correspondant aux anciens grades.

Par ailleurs, suite à une modification de la quotité de temps de travail à compter du 1^{er} septembre, la création d'un poste d'adjoint de direction à l'espace jeunes de Saint-Aubin du Cormier a été actée au conseil communautaire de juillet 2023. Il est donc nécessaire de supprimer l'ancien emploi occupé par l'agent qui n'a plus vocation à être utilisé et doit donc être supprimé du tableau des effectifs.

Création de postes				
EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS ASSOCIE	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE
Animateur ALSH Mézières sur Couesnon	Adjoints territoriaux d'animation	C	1	17.50/35
Animateur ALSH Gosné	Adjoints territoriaux d'animation	C	1	31/35
Responsable de la communication	Attachés territoriaux	A	1	35/35

Suppression de postes				
EMPLOI	Grade	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE
Animateur ALSH Mézières sur Couesnon	Adjoint territorial d'animation	C	1	17.50/35
Animateur ALSH Gosné	Adjoint territorial d'animation	C	1	31/35
Directeur ALSH	Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	35/35
Animateur espace jeunes Saint-Aubin du Cormier	Adjoint territorial d'animation	C	1	24/35
Responsable de la communication	Attaché territorial	A	1	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la création des trois emplois tels que proposés et présentés dans le tableau ci-dessus ;
- VALIDE la suppression des cinq emplois tels que proposés et présentés dans le tableau ci-dessus ;

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023, portant statut de Liffré-Cormier communauté ;
- VU la délibération n°2019-002 du 4 février 2019 approuvant le Pacte Fiscal et Financier ;
- VU l'avis du Bureau en date du 12 septembre 2023 ;
- VU l'avis de la commission n°1 en date du 12 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le pacte fiscal et financier définit les diverses relations financières existantes entre les communes membres et Liffré Cormier Communauté. Le règlement de fonds de concours, annexé au pacte, définit la politique de fonds de concours ainsi que les modalités et le cadre d'utilisation du fonds de concours.

Le montant de l'enveloppe de fonds de concours au profit des communes, pour la durée du mandat, est fixé à 3 500 000 €, dont 1 500 000 € garantis issus de fonds propres de la Communauté et 2 000 000 € de financements liés au contrat de solidarité territoriale (CST) du Département et au pacte Régional. La priorité de LCC et des communes membres est de mobiliser en priorité l'intégralité de l'enveloppe dite « exogène » c'est-à-dire celle liée au contrat de solidarité territoriale du département et au dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne » (BVPB) lié au pacte régional.

Il est prévu dans le règlement du fonds de concours que la Communauté de communes recense les projets d'investissement communaux et communautaires, qu'elle assure la coordination et qu'elle prenne part aux négociations des contrats avec les différents partenaires pour optimiser les enveloppes de financement externe.

Suite à la réunion du réseau Finances du 8 mars 2023 et dans une période de renouvellement du contrat de territoire du Département (délibération LCC du 7 février 2023) et du contrat de Région (à venir d'ici fin 2023) il a été décidé de faire le point sur la mobilisation des fonds exogènes.

Des réunions techniques avec les communes ont eu lieu entre avril et mai 2023 afin de réaliser un recensement des projets portés par les communes. La liste des projets a été présentée aux élus lors de la réunion du réseau Finances du 9 mai 2023.

Des réunions techniques avec les services du Département et de la Région ont eu lieu en mai et juillet 2023 afin de présenter les projets et d'identifier les projets répondant aux critères d'attribution des subventions départementales et régionales. Ces réunions ont également permis de repreciser les règles de fonctionnement des contrats.

Les services de LCC ont mis en place un tableau de suivi partagé afin de faciliter la collaboration avec les communes et de partager la visibilité sur le suivi des projets et des fonds exogènes mobilisables. Ce tableau sert également de base pour les échanges avec le Département et la Région dans le cadre de la contractualisation.

Au mois de juillet 2023 à l'occasion de la conférence des Maires, la répartition de l'enveloppe des fonds de concours concernant les « communes rurales » a été modifiée afin de corriger une erreur faite dans le calcul initial (en 2021). La nouvelle répartition est la suivante :

	Total	Enveloppe garantie	Enveloppe contractualisation
La Bouëxière	567 637 €	243 273 €	324 364
Liffré	871 938 €	373 688 €	498 250
Saint-Aubin-du-Cormier	560 425 €	240 182 €	320 243
Chasné-sur-Illet	199 569 €	85 815 €	113 754
Dourdain	204 732 €	88 035	116 697
Ercé-près-Liffré	239 891 €	103 153	136 738
Gosné	286 048 €	123 001	163 047
Livré-sur-Changeon	287 178 €	123 487	163 691
Mézières-sur-Couesnon	282 492 €	121 472	161 020
Total	3 500 000 €	1 502 104	1 997 806

Les propositions d'évolution du règlement du fonds de concours et donc du pacte fiscal et financier sont les suivantes :

- Prioriser la mobilisation des fonds exogènes : rappel du principe

Modification : « La mobilisation des fonds exogènes et des financements du contrat de territoire du Département et du contrat de Région est une priorité ».

- Répartition entre enveloppes endogène et exogène

Ajout : « Dans le cas où une commune dépasse l'enveloppe qui lui est allouée il y a fongibilité entre l'enveloppe « garantie » (endogène) et l'enveloppe « contractualisation » (exogène). Cela signifie que l'enveloppe endogène de la commune est réduite à hauteur du montant de l'excédent perçu ».

Modification : « Dans le cas où une commune ne parvient pas à mobiliser la totalité de son enveloppe « contractualisation », le montant non mobilisé est alloué à l'enveloppe LCC en vue de contribuer au financement des projets communautaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire (opposition B. MICHOT et P. CORNU) :

- VALIDE les modifications apportées à l'annexe « Règlement du Fonds de concours » du Pacte Fiscal et Financier.

M. B. MICHOT souhaite revenir sur la genèse du Pacte financier et fiscal. Il a pu, à l'occasion de la présentation initiale du Pacte, exprimer à M. le Président de Liffre-Cormier Communauté et aux maires du territoire, son opposition quant à la manière dont ce document a été élaboré. En effet, la commune de Chasné-sur-Illet n'était pas représentée, car il était allité suite à sa blessure lors de la réunion publique sur Sévailles 2. Il estime que cette absence a entraîné des décisions défavorables à sa commune. Il indique en outre son opposition de voir une répartition de l'enveloppe en fonction de la taille des communes.

D'ailleurs, une erreur était présente dans les tableaux, corrigée ce soir. Au-delà de cette remarque, il indique avoir accepté le Pacte pour avancer collectivement. Cependant, le plan pluriannuel d'investissement de la commune n'a pas pris en compte ces éléments, et il estime que la communication de Liffré-Cormier n'a pas été adéquate sur le sujet. Pour ces raisons, il ne votera pas cette délibération.

M. Y. LE ROUX rappelle que le Pacte financier et fiscal constitue un outil particulièrement efficace pour répondre rapidement et de manière précise aux sollicitations des tiers financeurs. Il est ainsi possible pour Liffré-Cormier et ses communes de montrer une unité.

M. O. BARBETTE rappelle la difficulté pour les petites communes de monter des dossiers de financement. Ils sont complexes, nombreux. Il faut parfois faire appel à des cabinets extérieurs pour monter ces dossiers. Les petites communes y passent beaucoup de temps et dépense trop sur ces montages.

M. S. PIQUET confirme qu'il s'agit d'une vraie difficulté pour toutes les communes. Aussi, Liffré-Cormier a recruté un agent au 1^{er} septembre pour accompagner au montage de ces dossiers. L'objectif est de réussir à optimiser les fonds exogènes.

DEL 2023/ 166 : FINANCES - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- VU la délibération 2023/121 portant approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01-01-2024 ;
- VU l'avis du Bureau en date du 05 septembre 2023 ;
- VU l'avis de la commission n°1 en date du 12 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Un règlement budgétaire et financier est un document qui établit les règles et les procédures financières pour la gestion budgétaire et comptable d'une entité publique ou d'une organisation. Ce document fixe les lignes directrices pour la planification, l'exécution, le suivi et le contrôle des finances et du budget de la collectivité, en veillant à ce que toutes les opérations financières soient réalisées conformément aux lois, aux règlements et aux normes comptables applicables.

Les règlements budgétaires et financiers sont essentiels pour garantir une gestion financière transparente, responsable et conforme aux normes. Ils servent de cadre de référence pour toutes les opérations financières de l'entité et sont généralement approuvés par les instances dirigeantes ou législatives de l'entité.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées. Pour ces derniers, l'adoption d'un R.B.F. est facultative.

Le règlement budgétaire et financier de Liffré Cormier Communauté vise à :

- fixer le cadre budgétaire et financier applicable au budget Liffré – Cormier Communauté ;
- préciser les procédures propres à la collectivité et relative à la préparation et l'exécution du budget ;
- déterminer les modalités de gestion pluriannuelle et financière des crédits ;
- assurer l'information des élus relative aux finances intercommunales.

Il permet à l'ensemble des acteurs de l'intercommunalité d'être impliqués dans la construction et l'exécution du budget et de bénéficier d'une information claire, cohérente et transparente.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il peut être actualisé en cas de besoin, en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le règlement budgétaire et financier présenté en annexe ;

M. LE ROUX précise que ce document est à disposition des communes pour être adapté au besoin.

DEL 2023/ 167 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2023

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-I et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2022/218 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal en date du 13 décembre 2022 ;
- VU la délibération 2023/125 portant approbation du budget supplémentaire 2023 du budget principal en date du 04 juillet 2023 ;
- VU l'avis du Bureau en date du 05 septembre 2023 ;
- VU l'avis de la commission n°1 en date du 12 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Une décision modificative s'avère nécessaire pour régulariser les montants prévus au budget primitif et au budget supplémentaire.

Suite à la délibération n°2023-104 en date du 06 juin 2023 relative à la prise de participation au capital de la SEMBREIZH pour un montant de 20 020 €, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la souscription d'actions.

Section d'investissement					
Dépenses					
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Opération	Objet	Montant
Dépenses d'investissement avant DM					11 415 518.00 €
020	020	01		Dépenses imprévues	-20 020.00 €
261	26	01		Titres de participation	20 020.00 €
Total DM					0.00 €
Dépenses d'investissement après DM					11 415 518.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, M. MICHOT s'abstient (Mme Bridel ne participe pas au vote) :

- VALIDE la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'elle est présentée.

Mme Bridel sort de la salle en raison d'un conflit d'intérêts avec l'objet de la délibération.

M. B. MICHOT indique avoir demandé une présentation des potentialités de la SEM BREIZH. Il s'étonne ainsi que cette adhésion soit validée aujourd'hui avant que Liffré-Cormier et ses maires connaissent les services proposés. M. Michot indique qu'il s'agit de l'impôt des contribuables et que la somme nécessaire pour l'adhésion correspond peu ou prou à celle qui n'est pas attribuée à Chasné-sur-Illet dans le cadre du Pacte fiscal. Il estime donc important d'avoir des détails.

M. S. PIQUET confirme que les représentants de la SEM BREIZH seront conviés à exposer leurs services. De plus, il s'agit d'une conséquence budgétaire d'une adhésion votée en juin.

M. Y. LE ROUX rappelle qu'il s'agit d'une prise de participations. C'est donc de l'argent placé qui pourra être récupéré.

DEL 2023/ 168 : BATIMENTS - ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE ET D'ABONNEMENT DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023, portant statut de Liffré-Cormier communauté ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et s. ;
- VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du 8 septembre 2023 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté a souhaité s'engager de manière durable dans une politique énergétique plus vertueuse et, à ce titre, a pris la compétence chaufferie bois et réseau de chaleur urbain.

Dans ce cadre, et dans un contexte de modernisation du centre multi activités « Aquazic » de Liffré, il a été décidé la mise en place d'une chaufferie biomasse et le déploiement d'un Réseau de Chaleur Urbain (RCU). En plus de « l'Aquazic », ce réseau desservira plusieurs autres bâtiments dont : la Salle de Sports Jules FERRY, le collège Martin Luther King, la future salle omnisports Dominique LEROUGE, la salle Pierre de Coubertin, la cuisine centrale ainsi que trois futures opérations de logements qui s'implanteront le long de la rue Jules Ferry, soit neuf « clients » à terme.

Liffré-Cormier a choisi d'exploiter ce nouveau service en régie avec la mise en place d'un service public industriel et commercial (SPIC) conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Le SPIC, bien que dépourvu de personnalité juridique, dispose d'un conseil d'exploitation dont les membres sont : Yves LE ROUX, Ronan SALAÜN, Sylvie PRETOT-TILLMANN, Stéphane PIQUET, Claire BRIDEL, puis en qualité de membres extérieurs : François BEAUGENDRE et Mme ROBIC-LEGALL, présidente du CODEV.

Afin de gérer les relations entre la collectivité et les différents usagers, le SPIC disposera d'un règlement de service. Ce dernier précise notamment :

- Le coût du raccordement (70 000 €)
- Les limites de prestations
- Le R1 : conditions financières de la part variable liées à la consommation
- Le R2 : conditions financières liées à l'abonnement
- Les conditions de livraison d'énergie

La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique à chaque Abonné est déterminée par la formule suivante :

$R = R1 \times \text{nombre de MWh consommés par l'Abonné} + R2 \times \text{puissance souscrite par l'Abonné en kW}$

Energie calorifique livrée en Poste de Livraison
R1 = 78.09 €HT/MWh ut
Abonnement Réseau
R21 = 5.59 €HT/kWs
R22 = 31.01 €HT/kWs

R23 = 6.34 €HT/kWs
R24 = 8.66 €HT/kWs
R2 = 51.61 €HT/kWs

Une formule de révision, avec index, permet de réviser chaque trimestre.

Le détail de ces éléments est proposé dans les documents en annexe (règlement de service, police d'abonnement, annexe portant limites de prestation, convention de raccordement).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur le territoire de Liffré Cormier communauté ;
- VALIDE les modalités de calcul du R1 et du R2 ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement de service, ainsi que la police d'abonnement, ou tout autre document se rapportant à ce projet et liant le SPIC aux différents clients.

M. R. SALAUN explique la fermeture du bassin nordique jusqu'à avril en raison de l'incident électrique survenu en août. Pour une remise en service, il est nécessaire de contrôler les équipements électriques, les pompes, nettoyer et filtrer le bassin. Tout ce travail ne pouvait pas être mené à bien avant mi-octobre, or le chantier nécessitait une fermeture fin octobre. Par conséquent, il a été décidé de fermer l'équipement.

M. S. PIQUET indique que la mise en service du réseau de chaleur constitue une bonne nouvelle.

DEL 2023/ 169 : BATIMENTS - ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET AERAIQUES DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023, portant statut de Liffré-Cormier communauté ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et s. ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de réseaux de chaleur urbain afin d'assurer le service public local de distribution de chaleur, décide de déléguer à un tiers l'exploitation et la maintenance des réseaux.

Dans le respect du code de la commande publique, la communauté de communes a entamé une consultation pour définir, par le biais d'un marché de fournitures et de services, le tiers assurant la fourniture de combustible, l'entretien et la maintenance des chaufferies de Liffré et de la Bouëxière, ainsi que l'entretien des sous-stations.

L'exploitation et la maintenance des installations comprennent les prestations suivantes :

- L'approvisionnement et la fourniture des combustibles et énergies avec garantie de résultats ;
- La conduite, l'entretien et les dépannages des installations thermiques, d'eau chaude, de traitement d'air, de climatisation ;
- Le maintien et remise en état avec remplacement à l'identique ou à fonction identique des matériels défectueux de façon à maintenir l'installation en bon état de marche continu.

Le contrat sera conclu pour un an, renouvelable trois fois sur reconduction expresse, pour une période d'un an. La durée maximale des prestations est donc fixée à quatre ans.

Le montant estimatif de ce marché est de 805 000 euros HT pour l'ensemble des périodes et le mode de passation sélectionné est celui d'un appel d'offres ouvert.

L'allotissement du marché induirait des difficultés techniques, de coordination et un risque de surcoût pour le maître d'ouvrage. De ce fait, en application de l'article R1213-3 du code de la commande publique, le marché n'est pas décomposé en lots et porte sur une mission globale.

Le candidat est arrivé en tête avec la note de 92.92/100, pour un montant annuel de 272 259.50€HT. Le rapport d'analyse des offres est proposé en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la procédure pour la passation d'un marché public d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérodynamiques et attribuer au candidat arrivé en tête ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions et à signer les documents afférents ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer et attribuer le marché public et à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaire à son exécution.

DEL 2023/ 170 : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE - PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT AVEC LA COMMUNE DE LA BOUËXIERE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L. 5214-16-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;
- VU la délibération en date du 7 février 2023, actualisant l'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;
- VU la délibération en date du 22 novembre 2021 du conseil municipal de La Bouëxière, approuvant la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité communale ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que Liffré-Cormier Communauté engage en 2023 l'élaboration d'une stratégie locale, qui permettra d'identifier les enjeux de préservation, de restauration de la biodiversité, de sensibilisation des acteurs et des publics et d'amélioration des connaissances puis de guider l'action communautaire et locale en matière de biodiversité et d'enrichir les autres politiques publiques locales, en particulier les politiques d'urbanisme et foncière ;

CONSIDERANT que l'Atlas de la Biodiversité Communale réalisé par la commune de La Bouëxière contribue partiellement à l'objectif communautaire ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le travail de révision des statuts réalisé en 2022 a mis en exergue le besoin de clarifier le rôle et l'ambition de Liffré-Cormier Communauté en matière de biodiversité. Ainsi, il est prévu en 2023 de lancer l'élaboration d'une stratégie communautaire biodiversité. LCC est aujourd'hui compétente en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement » et l'intérêt communautaire est défini de sorte à lui confier le « développement d'actions d'accompagnement au recensement, à l'observation, à la préservation et au développement de la biodiversité sur le territoire, à destination des associations, entreprises, citoyens ou des communes-membres de l'EPCI ».

En 2022 et 2023, la commune de La Bouëxière a quant à elle réalisé un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), avec le soutien de l'Office Français de la Biodiversité. Cette démarche permet de contribuer au développement de connaissances environnementales à l'échelle communautaire.

Le ROB 2022 prévoyait l'accompagnement de LCC à hauteur de 10 000 € par commune pour la réalisation d'actions en lien avec la biodiversité. En 2023, la commune de La Bouëxière sollicite ce soutien financier de 10 000 € auprès de LCC pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité.

La mise en œuvre de ce soutien financier nécessite de conclure une convention de délégation partielle de compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement avec la commune de La Bouëxière, dont le projet est ci-annexé.

Les missions déléguées à la commune sont exhaustivement limitées à :

- La réalisation d'inventaires naturalistes de terrain susceptibles d'enrichir la connaissance à l'échelle du territoire communautaire ;
- La production de cartographies d'enjeux de biodiversité susceptibles d'être intégrées dans la future stratégie communautaire en faveur de la Biodiversité.

Le versement sera réalisé par Liffré-Cormier Communauté à l'issue de la réalisation de l'atlas de la biodiversité communale, sur présentation par la commune d'un état récapitulatif des dépenses visé par le percepteur et de l'ensemble des rapports et documents relatifs à l'exercice de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de délégation de compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement avec la commune de La Bouëxière, ci-annexé ;
- APPROUVE le versement d'une participation financière de 10 000 € à la commune de La Bouëxière, pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale, dans le cadre de la

présente délégation de compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et dans les conditions décrites dans le projet de convention ;

DONNE DELEGATION au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution de cette délibération, dans les limites des crédits inscrits au budget.

Mme K. SEVIN-RENAULT demande à préciser si cet accompagnement de 10 000€ est annuel.

M. S. PIQUET précise qu'il s'agit d'une contribution par commune sur le mandat. Il indique également que l'Office de la biodiversité subventionne aussi ce type de projet et il a été bien mené au sein de la commune de La Bouëxière.

M. E. FRAUD demande s'il y a eu des surprises sur le diagnostic.

M. S. PIQUET confirme qu'il y avait une connaissance de la richesse du territoire, mais ce travail a permis une mise à jour des cartes très utile. Une orchidée a par exemple été trouvée, un des deux seuls sites en Ille-et-Vilaine. L'aigle « Balbuzard » a aussi été identifié sur le territoire, il venait pêcher dans l'étang de Chevré. Les conclusions vont être publiées et un livret va être distribué aux membres du conseil communautaire.

Mme K. SEVIN-RENAULT demande si l'accompagnement porte uniquement sur la réalisation d'un Atlas de la biodiversité ou peut toucher d'autres actions.

Mme S. PRETOT-TILLMAN confirme que ces fonds peuvent être utilisés sur d'autres actions, dans la limite des crédits disponibles pour chaque commune.

DEL 2023/ 171 : AMENAGEMENT - AVENANT N°6 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE MOTTAIS 2 A SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;
- VU Le code de la commande publique, notamment l'article L.2124-1 ;
- VU La délibération n°2018/087 en date du 25 juin 2018 approuvant l'avenant 5 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC de Mottais 2 ayant pour objet notamment d'actualiser le maître d'ouvrage (marché contracté par la Com'Onze et repris par Liffré-Cormier communauté) ;
- VU Les délibérations n° 2023-016 en date du 07 février 2023 et n°2023-043 en date du 11 avril 2023 ;
- VU L'avis favorable de la Commission marchés du 19 septembre 2023 sur la passation de l'avenant n°6 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La collectivité a repris en 2018 le marché contracté par la Com'Onze en 2011 avec le cabinet Ouest Aménagement pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'extension de la ZAC de La Mottais (Mottais 2). L'avenant 5 à ce marché a notamment actualisé le maître d'ouvrage.

Le montant initial du marché est de 101 885 €HT, puis de 106 974.10 €HT suite aux avenants 2-3-4-5.

Le présent avenant n°6 a pour objet :

- D'actualiser les montants des phases ACT et VISA de la mission 2, (missions retirées à la Maîtrise d'œuvre) car ces derniers ont été mal renseignés dans le précédent avenant.

Initialement la phase ACT avait pour montant 5 187.00 € HT tout comme la phase VISA soit un montant total de 10 374.00 € HT.

- Prenant en compte ces modifications, de fixer le montant de la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre de la mission 2 - aménagement de la seconde tranche de la zone d'activités économiques de la Mottais, suite à la validation du montant prévisionnel définitif des travaux au stade avant-projet, tel que prévu dans l'acte d'engagement - article 6.1.2.

Le montant prévisionnel définitif des travaux est fixé à 1 529 261.50 €HT.

Le nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases AVP et PRO (le marché s'arrêtant au stade VISA avec cet avenant) est de 23 260.07 €HT. Le montant initial était de 31 609.83 €HT.

Le montant de la rémunération est donc de – 16 012.93 € HT.

- Ajouter une mission 4 - étude acoustique

Cette étude a pour but de quantifier l'environnement sonore actuel (bruit résiduel) au droit des habitations susceptibles d'être impactées par les activités de la zone et d'apporter des préconisations aux acquéreurs.

Montant de l'étude : 3 300 €HT.

Le montant de l'avenant 6 est donc de – 12 712.93 € HT. L'avenant génère une moins-value au marché.

Le nouveau montant du marché est donc de 94 261.17 € HT.

L'avenant n°6 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°6 au marché n°2018-001 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension de la ZAC de la Mottais (Mottais 2) ;
- AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette procédure.

21h17 : arrivée de M. J. BEGASSE.

DEL 2023/ 172 : AMENAGEMENT - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION MODIFICATIF DE LA MOTTAIS 2

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;
- VU L'avis favorable du bureau stratégique du 13 juin 2023 ;
- VU L'avis favorable de la Commission n°3 du 21 juin 2023 ;
- VU la délibération n°2023/042 du Conseil Communautaire du 11 avril 2023 portant sur l'approbation du dossier de création modifié de la ZAC de Mottais 2 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté dispose d'une zone d'activités sur la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier dénommée Mottais 2, ayant fait l'objet d'une procédure de ZAC, créée par délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Com 11 le 15 mai 2008, modifiée le 11 avril 2023 et faisant l'objet d'un dossier de réalisation approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin du Cormier en date du 09 juillet 2009.

Suite à un inventaire des zones humides, réalisé sur le périmètre opérationnel (52 ha au total), et afin de répondre au souhait des Elus de prendre en compte ces dernières, une réduction du périmètre (objet du dossier de création modificatif) est advenue. Cette modification a pour effet une réduction du périmètre de la ZA de Mottais 2 de 28.8 ha, cette dernière ayant désormais une superficie de 23.2 ha.

Cette modification de dossier de création a également permis la modification du régime fiscal de l'opération, puisque la Taxe d'Aménagement a été réinstaurée (considérant que la participation sur charges foncières ne permettait en aucun cas de couvrir les charges de la Collectivité inhérentes à son aménagement).

À la suite de la modification du dossier de création, certaines pièces constitutives du dossier de réalisation initial sont restées inchangées telles que le rapport de présentation ou encore le programme des constructions. En revanche, notamment au regard de l'évolution du plan de masses, des mises à jour doivent advenir sur des documents tel que l'étude d'impact (étude acoustique complémentaire, programme présentant les ambitions de Liffré-Cormier en termes d'ENR), doivent être intégrés au document.

Des modifications seront également intégrées au Cahier des Recommandations Architecturales Paysagères et Environnementales (CRAPE), qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire le 17 octobre 2023.

Les documents en annexe sont à jour des modifications opérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de Mottais 2 ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

DEL 2023/ 173 : AMENAGEMENT - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE D'INFRASTRUCTURES ET DE PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU le Code des Transports et notamment son article L.1231.5 ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et s. ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffre-Cormier Communauté » ;
- VU la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/187 en date du 17 octobre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération N°2021/032 portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à Liffre-Cormier Communauté ;
- VU la délibération N°2022/041 portant adoption du schéma directeur cyclable communautaire.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le schéma directeur cyclable de Liffre-Cormier Communauté a été validé par le conseil communautaire en mars 2022.

Afin d'engager sa mise en œuvre, la communauté de communes souhaite réaliser une étude de programmation pour les trois premières pistes cyclables que sont : Liffre-Saint-Aubin-du-Cormier, Liffre-Ercé et Saint-Aubin-du-Cormier-Mézières-sur-Couesnon. Cette étude intègre une analyse approfondie des enjeux techniques, environnementaux, réglementaires et fonciers propres à chaque liaison, pour organiser le programme des travaux et aboutir à un calendrier opérationnel cohérent et intégrant l'ensemble des contraintes et opportunités.

La réalisation de cette mission devra être menée dans le respect des grands principes suivants :

- Mise en œuvre du schéma directeur cyclable, qui vise à répondre aux enjeux suivants :
 - Développer le vélo du quotidien en réalisant des aménagements cyclables sécurisés en priorité là où la demande est la plus forte, pour augmenter la part modale vélo ;
 - Relier les communes aux pôles qui disposent de services (piscine communautaire, siège de Liffre-Cormier Communauté, mairies...) et commerces ;

- Faciliter les déplacements domicile-travail, vers les zones d'activités (Zone d'activité de la Perrière, de la Mare Gaucher, de Sévailles et Beaugé à Liffré, ZA de la Mottais à Saint-Aubin...) et les zones d'emplois (Canon, RAMA...);
 - Permettre aux scolaires de rejoindre leur établissement scolaire (lycées agricole et Jean Baptiste Le Taillandier à Saint-Aubin, lycée Simone Veil à Liffré, centre de formation agricole à La Bouëxière ; collèges à Liffré et Saint-Aubin principalement, mais aussi écoles primaires);
 - Relier les Arrêts de Connexion Intermodale à Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier ;
 - Assurer un réseau continu et maillé sur tout le territoire ;
 - Sécuriser les traversées dangereuses (autoroute à Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré, ronds-points et carrefours à traiter...).
- Efficacité de l'action publique, optimisation du réseau par rapport aux objectifs de report modal et par rapport aux moyens mobilisables ;
 - Equilibre des enjeux relatifs à la consommation foncière, la préservation de la biodiversité et la diminution des émissions de GES grâce au report modal.

La mission du prestataire se déroule en trois phases :

- Phase 1 : Etude de faisabilité et de programmation des trois infrastructures cyclables identifiées comme prioritaires ;
- Phase 2 : Etablissement du programme de travaux des liaisons programmées ;
- Phase 3 : la Mission de maîtrise d'œuvre opérationnelle pour ces trois liaisons.

Le contrat sera conclu pour une durée globale prévisionnelle de 36 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la notification du marché et s'achève au terme de l'année de parfait achèvement.

Le montant estimatif de ce marché est inférieur à 214 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la procédure pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructures et de programmation des infrastructures cyclables sur le territoire de Liffré Cormier communauté ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions et à signer les documents afférents ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer et attribuer le marché public et à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaire à son exécution.

DEL 2023/ 174 : EAU POTABLE - APPROBATION DE LA CONVENTION RETROCESSION DES RESEAUX DU LOTISSEMENT LES POMMIERS À SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les consorts MOUAZE ont déposé à la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier d'une demande de permis d'aménager pour la réalisation du lotissement dénommé « Les Pommiers », accordé le 4 septembre 2010.

Dans le cadre de la création du lotissement LES POMMIERS à Saint-Aubin-du-Cormier, la société Consorts MOUAZE a sollicité auprès de Liffré-Cormier Communauté le classement dans le domaine public des réseaux d'alimentation en eau potable et des réseaux d'assainissement présents sous les voies cadastrées AD-269 de ce lotissement.

Le réseau d'assainissement du lotissement est constitué d'un réseau gravitaire d'une longueur de 104.4 mètres en PVC de diamètre 200 mm, de 7 regards et de 11 branchements d'une longueur totale de 76 mètres en PVC de diamètre 125mm.

Le réseau d'eau potable du lotissement est composé d'un réseau sous pression d'une longueur de 92 mètres en PVC de diamètre 63 mm, de 13 citerneaux et de deux vannes de vidange.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de rétrocession des réseaux du lotissement Les Pommiers à Saint-Aubin-du-Cormier ;
- APPROUVE l'intégration dans le patrimoine de Liffré-Cormier Communauté du réseau d'assainissement et d'eau potable du lotissement Les Pommiers ;
- AUTORISE le Président à signer convention de rétrocession des réseaux du lotissement Les Pommiers à Saint-Aubin-du-Cormier.

DEL 2023/ 175 : EAU POTABLE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES RESEAUX DU LOTISSEMENT LES PEUPLIERS A SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les conjoints MOUAZE ont déposé à la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier une demande de permis d'aménager pour la réalisation du lotissement dénommé « Les Peupliers », accordés le 20 octobre 2006.

Dans le cadre de la création du lotissement LES PEUPLIERS à Saint-Aubin-du-Cormier, la société Conjointes MOUAZE a sollicité auprès de Liffré-Cormier Communauté le classement dans le domaine public des réseaux d'alimentation en eau potable et des réseaux d'assainissement présents sous les voies cadastrées AD-270 de ce lotissement.

Le réseau d'assainissement du lotissement est constitué d'un réseau gravitaire d'une longueur de 50.7 mètres en PVC de diamètre 200 mm, de 3 regards et de 5 branchements d'une longueur totale de 54.25 mètres en PVC de diamètre 160 mm.

Le réseau d'eau potable du lotissement est composé d'un réseau sous pression d'une longueur de 67 mètres en PVC de diamètre 63 mm, de 7 citerneaux et d'une vanne de vidange.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de rétrocession des réseaux du lotissement Les Peupliers à Saint-Aubin-du-Cormier ;

- APPROUVE l'intégration dans le patrimoine de Liffré-Cormier Communauté du réseau d'assainissement et d'alimentation en eau potable du lotissement Les Peupliers ;
- AUTORISE le Président à signer convention de rétrocession des réseaux du lotissement Les Peupliers à Saint-Aubin-du-Cormier.

DEL 2023/ 176 : EAU POTABLE - APPROBATION DE LA CONVENTION RETROCESSION DES RESEAUX DU LOTISSEMENT LE VERGER HABITE A SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

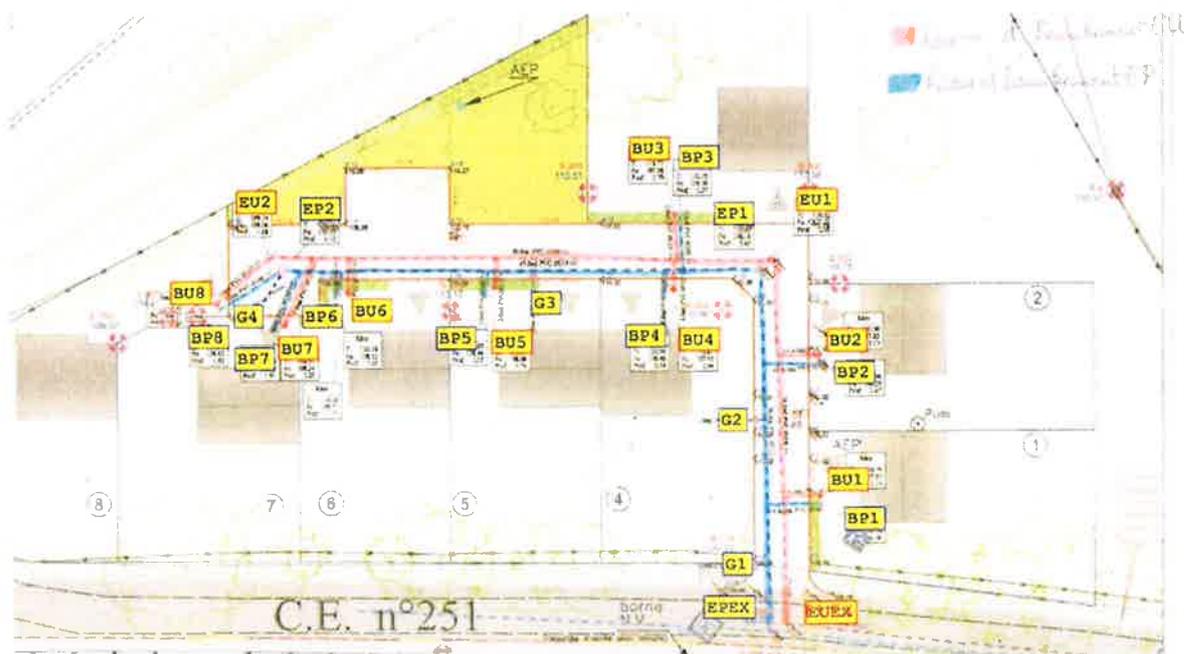
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la création du lotissement LE VERGER HABITE à Saint-Aubin-du-Cormier, la société SECIB Immobilier a sollicité auprès de Liffré-Cormier Communauté le classement dans le domaine public des réseaux d'alimentation en eau potable et des réseaux d'assainissement présents sous les voies cadastrées ZH n°470, ZH n°471 et ZH n°472 de ce lotissement.

La convention de rétrocession prévoit :

- D'intégrer dans le patrimoine de Liffré-Cormier Communauté le réseau d'eau potable de ce lotissement constitué d'une conduite en PEHD 16 bars d'une longueur totale d'environ 115 mètres de diamètre 75 mm et de 8 branchements ;



- D'intégrer dans le patrimoine de Liffré-Cormier Communauté le réseau d'assainissement de ce lotissement constitué d'un réseau gravitaire d'une longueur de 86 mètres en PVC de diamètre 200 mm, de 3 regards et de 8 branchements d'une longueur totale de 36 mètres en PVC de diamètre 125 mm.

Liffré-Cormier Communauté a une bonne connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements, ayant reçu du lotisseur les plans des réseaux (voir annexe) et les résultats des essais de pression et des inspections télévisuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'intégration dans le patrimoine de Liffré-Cormier Communauté du réseau d'eau potable du lotissement Le Verger Habité constitué d'une conduite en PEHD 16 bars d'une longueur totale d'environ 115 mètres de diamètre 75 mm et de 8 branchements ;
- APPROUVE l'intégration dans le patrimoine de Liffré-Cormier Communauté du réseau d'assainissement du lotissement Le Verger Habité constitué d'un réseau gravitaire d'une longueur de 86 mètres en PVC de diamètre 200 mm, de 3 regards et de 8 branchements d'une longueur totale de 36 mètres en PVC de diamètre 125 mm.
- AUTORISE le Président à signer convention de rétrocession des réseaux du lotissement Le Verger Habité à Saint-Aubin-du-Cormier.

DEL 2023/ 177 : SPORT - CONVENTION SPORT-SANTE ET ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence Mise en place d'actions favorisant le développement des activités sportives, culturelles, touristiques ou de loisirs.
- VU la délibération n°2023-114 du 6 juin 2023 relative aux tarifs des animations terrestres pour 2023-2024
- VU l'avis favorable du bureau du 12 septembre 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°5 du 14 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A travers son service des sports, Liffré-Cormier Communauté propose à ses usagers des activités variées : football, savoir rouler à vélo, tir à l'arc... Dans ce cadre, et en conformité avec ses statuts, la communauté de communes développe des activités adaptées pour un public spécifique, notamment les personnes en situation de handicap ou personnes âgées. Conformément à son projet de territoire, Liffré-Cormier souhaite développer ces services à la population.

Ainsi, la place faite au sport-santé et aux activités physiques adaptées augmentent d'année en année, tout comme le nombre de partenaires : Institut d'Education Motrice Rey Leroux, Etablissement pour Enfant et Adolescent Polyhandicapés Rey Leroux, Etablissement d'Accueil Médicalisé Les Courtils, Maison d'Accueil Spécialisée Les Courtils, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint-Michel.

Afin d'harmoniser et simplifier les logiques de conventionnement pour les prestations et interventions du service des sports dans le domaine du sport-santé et des activités physiques adaptées, il est proposé en annexe une convention type sport-santé et activités physiques adaptées qui pourra se décliner en fonction des structures.

Le montant des prestations est calculé sous forme d'un forfait mensuel comme le précise la délibération n°2023-114 du 6 juin 2023.

En ce sens,

- 1h d'activité hebdomadaire est facturée 143.80€ par mois
- 1h30 d'activité hebdomadaire est facturée 215.20€ par mois

Toute modification du montant des prestations postérieure à la signature de la convention sera portée à la connaissance du signataire par voie d'avenant, notamment le vote annuel des tarifs de prestations du service des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention sport-santé et activités physiques adaptées telle que jointe en annexe dans la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer chaque convention ainsi que tous les avenants ou documents nécessaires à son exécution.

DEL 2023/ 178 : TRANSPORT ET MOBILITE - PACTE DES MOBILITES LOCALES - VALIDATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENGAGEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffre-Cormier Communauté » et notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;
- VU la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a lancé une démarche relative aux mobilités, dans l'objectif de renforcer les déplacements alternatifs à la mobilité thermique individuelle, autant que possible : il s'agit de contractualiser avec chaque intercommunalité un pacte des mobilités locales. Celui-ci visera à développer les mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle afin de favoriser le report modal pour réduire l'autosolisme, en développant des infrastructures cohérentes. Une concertation avec les habitants contribuera à l'élaboration de ce pacte des mobilités.

La démarche est lancée à l'échelle du Département, mais chaque EPCI sera signataire de son propre pacte. L'élaboration du pacte sera conduite en quatre temps (diagnostic, solutions de mobilité, soumission aux citoyens, finalisation du pacte). Certaines actions seront conduites à l'échelle départementale, d'autres à l'échelle locale.

Les futurs pactes recenseront les actions à développer par le Département et le territoire, selon leurs compétences respectives, afin de répondre aux besoins des habitants et usagers de façon efficace et durable.

Un dispositif financier départemental sera déployé à l'attention des projets inscrits et actés dans le pacte de chaque territoire. Cinq catégories de projets seront financées :

- Projets cyclables (complément au maillage cyclable, jalonnement, services, maison du vélo...),
- Covoiturage (aires de covoiturage, points d'arrêt autostop organisé, lignes de covoiturage...),
- Transports collectifs (quais et arrêts de bus),
- Multimodalité (PEM),
- Électromobilité (borne de recharge sur l'espace public).

In fine, le pacte des mobilités locales recensera dans son plan d'action les opérations initialement prévues dans le programme « Mobilités 2025 » et les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives.

A ce stade, le Département invite tous les territoires à signer un protocole d'engagement :

- Qui précise la méthode, le calendrier, la gouvernance du pacte des mobilités locales,
- Qui identifie les premières actions que le Département s'engage à mener, dès à présent, sur le territoire,
- Qui identifie quelques projets envisagés par la Communauté de Communes ou les communes en 2023-2024, qui pourraient faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département.

Plus précisément, le Département s'engage à :

- Lancer les études des projets classés en priorité 1 et notamment les pistes cyclables du réseau Ille et Vélo (référentiel technique). Pour Liffré-Cormier Communauté, sont concernées :
 - La création d'infrastructures cyclables à haut niveau de service : liaison Liffré /Cesson-Sévigné métro et liaison La Bouëxière / Liffré ;
 - La sécurisation routière de la RD 27 de La Bouëxière vers l'A84 ;
 - La sécurisation et la rectification des virages de la RD 794 entre Saint-Aubin-du-Cormier et Sens-de-Bretagne ;

- Finaliser l'évolution du règlement de voirie pour favoriser le développement de projets cyclables ;
- Accompagner financièrement les projets de mobilités durables des territoires.

En parallèle, les EPCI doivent s'engager à :

- Élaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) OU un schéma directeur cyclable (SDC) si l'EPCI n'en dispose pas. En l'occurrence, Liffré-Cormier Communauté est dotée d'un schéma communautaire des déplacements, adopté en décembre 2018 et d'un schéma directeur cyclable adopté en 2022. Le protocole d'engagement stipule que « les conclusions et les orientations prises par les élus de Liffré-Cormier Communauté dans [leurs schémas] ne sauraient être redébatues dans le cadre du pacte des mobilités locales ».
- Assurer la cohérence des projets cyclables du Département avec son schéma cyclable, en prévoyant notamment la continuité du réseau Ille & Vélo en zone agglomérée par les communes membres qui détiennent la compétence voirie. En l'occurrence, Liffré-Cormier Communauté a réalisé une étude intra-bourg complémentaire au schéma directeur cyclable, afin de prévoir la continuité des pistes cyclables en zone agglomérée par les communes membres qui détiennent la compétence voirie.
- Mettre en œuvre toutes actions liées au développement des mobilités décarbonées.

Le Département invite les EPCI à recenser les projets et actions du ressort de la Communauté de Communes ou des communes-membres, envisagés dès 2023, et qui pourraient faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales. Plusieurs projets sont identifiés pour une mise en œuvre en 2023 ou début 2024 :

- Mission de Maîtrise d'Œuvre d'Infrastructures et de programmation des infrastructures cyclables sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;
- Aménagement de la liaison cyclable Chasné-sur-Illet / Liffré ;
- Jalonnement des liaisons avec faible trafic déterminées dans le schéma directeur cyclable (Ercé-près-Liffré / Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré / Gosné, Mézières-sur-Couesnon / Gosné).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de protocole d'engagement dans le pacte des mobilités locales avec le Département d'Ille-et-Vilaine, ci-annexé ;
- DONNE DELEGATION au Président ou son délégataire pour signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

M. M. MAILLARD indique qu'il n'y a pas de mention de Dourdain notamment.

M. S. PIQUET précise qu'il n'y a pas de problème sur le jalonnement, ce n'est pas un sujet financier. Un rendez-vous peut être organisé le Vice-Président aux Mobilités pour préciser la place de Dourdain.

M. J. BEGASSE indique que ce point a été abordé lors de la dernière réunion « mobilités ». Les communes ont été sollicitées pour préciser leurs besoins. Après relecture, il précise que Dourdain est bien prévue dans le schéma directeur.

Présentation des dernières décisions prises par M. le Président et le Bureau communautaire dans le cadre de leurs délégations

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Par délibération n° 2022/166 en date du 4 octobre 2022, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- Décision n°2023-59 en date du 05/07/2023 : Attribution du marché 2023-0022 « Réalisation d'une analyse des besoins sociaux » à la société ITHEA CONSEIL SAS – 21 rue du Faubourg St Antoine – 75011 PARIS pour un montant de 15 900,00 € HT.
- Décision n°2023-60 en date du 17/07/2023 : Attribution du Lot 3 « Plantations, mobiliers et ouvrages » du marché 2022-0047 « Marché de travaux pour l'aménagement de l'arrêt de connexion intermodal de Liffré et d'un tronçon de la RD 92 » à l'entreprise JOURDANIERE NATURE SARL pour un montant de 130 283.55 €HT (Tranche Ferme : 123 227.55 €HT et Tranche optionnelle n°1 : 7 056.00 € HT).

Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues :

- Décision n°2023-46 en date du 27/06/2023 : Attribution d'une subvention et une adhésion à Initiative Rennes d'un montant total de 4 000 € et une adhésion de 200€ pour l'année 2023.
- Décision n°2023-55 en date du 26/06/2023 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable fuyardes dont les dépenses sont évaluées à 50 000 €.
- Décision n°2023-56 en date du 04/04/2023 : Attribution d'une subvention au Club Liffré cormier triathlon d'un montant de 1 000 €.
- Décision n°2023-57 en date du 04/04/2023 : Attribution d'une subvention au projet pour l'association La Fabrik d'un montant de 1 450 € pour le projet artistique FRAME.
- Décision n°2023-58 en date du 13/06/2023 : Attribution d'une subvention à la ville de Liffré d'un montant de de 12 000€ TTC, afin de financer en partie une étude de stratégie foncière dans le cadre du Plan local de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

La séance prend fin à 21h55

Fait à Liffré, le 19/09/2023

« Certifié conforme »
par le Président, Stéphane PIQUET

le secrétaire de séance, Jean DUPIRE



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line, representing Jean Dupire.